

Le droit Moral	Le droit patrimonial			Les exceptions : « Qui dit exception, dit absence de démarches »		
Qualités du droit moral		Détenteurs	Durée	Qualités du droit patrimonial	Les exceptions classiques	
<b>Incessible</b> <b>Perpétuel</b> <b>Insaisissable</b> <b>Imprescriptible</b> <b>Inaliénable</b> <b>4 principes</b> . le droit de divulgation . le droit au nom . le droit au respect . le droit de retrait		<b>L'auteur seul</b>  <b>Une œuvre de Collaboration</b> Plusieurs auteurs travaillent en concertation, chacune des contributions est identifiable Ex : compositeur/parolier  <b>Une œuvre collective</b> Une personne coordonne et dirige plusieurs auteurs, les contributions ne sont pas identifiables Ex : une encyclopédie	L'année civile du décès et les <b>70 ans</b> qui suivent  L'année civile du décès du dernier vivant de la collaboration + <b>70 ans</b>  <b>70 ans</b> à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée.	<b>S'achète et se vend</b>  <b>Droits d'exploitation :</b>  <b>2 principes</b>  <i>Droits de reproduction :</i>  Fixation matérielle (dessin, imprimerie, dvd)  <i>Droits de représentation :</i>  Communication au public	. La représentation privée . La copie privée . La citation . La revue de presse . La parodie . La reproduction d'une image avec un objectif d'information	
	<b>Le droit de suite</b>	Pour les auteurs d'arts graphiques et plastiques (vente d'une œuvre d'art).	le droit de suite subsiste au profit des héritiers pendant l'année civile + <b>70 ans</b>		<b>Cas particulier de l'exception pédagogique</b>	
	<b>Les droits voisins</b>	Producteur de phonogramme  Producteur de vidéogramme  L'artiste-interprète	<b>50 ans</b> à compter de la 1ère fixation  <b>70 ans</b> si mise à la disposition du public par des exemplaires matériels ou d'une communication au public, l		Uniquement, pour l'Educ. Nationale et l'Enseignement Sup.  Ne concerne pas les enseignants du Groupe des Ecoles des Mines.	

Droit d'exploitation des œuvres protégé	Les démarches pour intégrer un document ou une photo dans votre thèse ou dans un support de présentation	Conseils	Ce qui est interdit : quelques exemples	Sanctions
<p><b>Les œuvres traditionnelles :</b> Les écrits, la musique, les dessins, les images, la vidéo, les photographies, les cartes géographiques, les podcasts, l'audiovisuel</p> <p><b>Les œuvres dérivées :</b> Les couvertures de livre, les jaquettes, la charte graphique d'un site Internet</p> <p><b>Les logiciels</b></p> <p><b>Les bases de données</b></p> <p><b>Les œuvres multimédias</b></p>	<p align="center"><b>Demander une autorisation par écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'objet de la demande</li> <li>. La durée</li> <li>. La liste des droits d'exploitation</li> <li>. L'étendue territoriale</li> <li>. La rémunération ou non</li> </ul> <p><b>Les formes possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Le contrat de cession de droit (utilisé par les professionnels), les licences créative commons ou cecill (pour les logiciels)</li> <li>. La demande d'autorisation préalable pour les Images</li> </ul> <p><b>Attendre l'autorisation de l'auteur par écrit.</b></p> <p><b>Il est impossible d'utiliser l'œuvre sans autorisation écrite.</b></p>	<p>L'introduction d'un contenu protégé comme une image, un tableau, un schéma, un dessin, ou un écrit dans votre thèse ou dans un support de présentation est un acte de reproduction qui est soumis à une demande d'autorisation.</p> <p>Mentionner toujours le nom de l'auteur d'une oeuvre ou son pseudonyme quel que soit le support et le mode de publication. Idem pour l'auteur d'une Image soit en légende sous l'Image soit dans le crédit-photos. Respecter les règles de citation.</p> <p>Obtenir l'autorisation d'un auteur peut avoir un coût. Renseignez-vous sur les conditions.</p> <p>L'enseignant qui souhaite utiliser vos travaux doit vous demander votre autorisation écrite.</p> <p>Les supports pédagogiques peuvent être protégés s'ils présentent un caractère original.</p> <p>La mention « droits réservés » souvent utilisée quand on ignore l'identité de l'auteur d'une Image, ne protège pas contre la procédure de contrefaçon. Reprendre</p>	<p>Reprendre tout ou partie d'un site Web – un site Web est un site privé</p> <p>Être vigilant avec l'utilisation des liens hypertextes : le lien dit profond nécessite l'autorisation du propriétaire du site Web.</p> <p>Intégrer une image dans sa thèse ou un support de présentation sans avoir vérifié les droits de l'auteur, ni même citer son nom ou la source pour un schéma, un graphique.</p> <p>Faire une copie d'un logiciel.</p> <p>Modifier une oeuvre : faire disparaître un personnage sur une photo, enlever un morceau de l'Image. Coloriser une photographie – Ajout d'un élément comme un logo.</p>	<p align="center"><b>Contrefaçon</b></p> <p align="center">3 ans de prison 300.000 € d'amende</p>
<p><b>Les œuvres « libres de droits » identifiées souvent par une licence telle une licence « creative commons ».</b></p>	<p align="center"><b>Vérifier les termes de la licence</b></p> <p>L'oeuvre est mise à la disposition du public tout en restant protégée</p>		<p>Reprendre tout ou partie d'un texte et s'en attribuer le mérite. Notion de plagiat.</p>	
<p><b>Les œuvres « tombées » dans le domaine public.</b> Le délai légal pour le droit patrimonial est expiré (cf. rubrique durée »).</p>	<p align="center"><b>Aucune démarche</b></p>			